

GAZ - TARIFS DE DISTRIBUTION 2012

Tarif	CLIENTS NON TELEMESURES				CLIENTS TELEMESURES		TRANSIT	
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BP	MP
Consommation annuelle (kWh)	0 - 5.000	5.001 - 150.000	150.001 - 1.000.000	> 1.000.000	< 10.000.000	> 10.000.000		
I. TARIFS pour les SERVICES de BASE								
1) Tarif pour l'activité d'acheminement sur le réseau								
Terme fixe	EUR/an	10,80	62,76	890,76	2.733,12	3.852,00	-	
Terme proportionnel	EUR/kWh	0,017878	0,007490	0,001970	0,002176	-	-	0,001970
Terme capacitaire ¹	EUR/G1_kW	-	-	-	-	2,074687	4,404674	0,000591
2) Tarif pour l'activité de comptage ²								
Relevé annuel - YMR	EUR/an		7,88					
Monthly Meter Reading - MMR	EUR/an		369,28					
Automatic Meter Reading - AMR	EUR/an		-			785,70		
3) Tarif pour la gestion du système	EUR/kWh	0,000726	0,000726	0,000726	0,000147	0,000147	0,000066	
4) Tarif pour les obligations de service public	EUR/kWh	0,000873	0,000873	0,000873	0,000086	0,000086	0,000043	
II. TARIFS pour les SERVICES COMPLEMENTAIRES								
III. TARIFS pour les SERVICES SUPPLEMENTAIRES								
IV. IMPOTS, PRELEVEMENTS, SURCHARGES, CONTRIBUTIONS & RETRIBUTIONS								
1) Surcharges, prélèvements ou rétributions en vue de financement des obligations de service publique	EUR/kWh	-	-	-	-	-	-	
2) Surcharges pour la couverture des frais de fonctionnement de l'autorité de régulation	EUR/kWh	-	-	-	-	-	-	
3) Cotisations en vue de la couverture des coûts échoués	EUR/kWh	-	-	-	-	-	-	
4) Charges des pensions non capitalisées	EUR/kWh	0,001427	0,001427	0,001427	0,000442	0,000442	0,000157	
5) Toutes obligations vis-à-vis des fonds de pension	EUR/kWh	-	-	-	-	-	-	
6) Impôt sur les sociétés et les personnes morales	EUR/kWh	0,000103	0,000103	0,000103	0,000044	0,000044	0,000013	
7) Autres impôts locaux, provinciaux, régionaux ou fédéraux	EUR/kWh	0,001121	0,001121	0,001121	0,001121	0,001121	0,001121	

Modalités d'affectation

L'affectation d'un nouvel utilisateur à une catégorie tarifaire se fera sur base de sa consommation annuelle estimée et du type de compteur choisi.

Si l'on ne dispose pas d'historique de consommation, l'utilisateur en mode relevé mensuel sera affecté à la catégorie tarifaire T4. Il peut cependant se voir affecté à une autre catégorie tarifaire si :

- il en fait la demande explicite,
- il fournit la preuve que sa consommation annuelle sera inférieure à 1 million de kWh et
- ce niveau de consommation est durable,

L'utilisateur, en mode relevé annuel, sera affecté à une catégorie tarifaire T1, T2, T3 ou T4 en fonction de sa dernière consommation mesurée. Cette consommation doit être normalisée, c'est-à-dire extrapolée sur un an selon le SLP (avec FCC) de l'utilisateur.

L'utilisateur, en mode relevé mensuel, sera affecté à une catégorie tarifaire T1, T2, T3 ou T4 sur base de la consommation mesurée de l'année calendrier précédente (extrapolation linéaire en cas d'année incomplète) et cette affectation sera d'application durant toute l'année calendrier en cours.

L'utilisateur, en mode relevé horaire, sera affecté à la catégorie tarifaire T5 ou T6 sur base de la consommation mesurée de l'année calendrier précédente (extrapolation selon le profil client en cas d'année incomplète) et cette affectation sera d'application durant toute l'année calendrier.

Modalités de facturation

¹ kW est la puissance maximale mesurée durant les 12 derniers mois (mois de consommation inclus). Le coefficient G1 est défini comme : $0,5 + 1500 / (2200 + kW)$ et $G1_kW = G1 \times kW$.

² Le terme fixe et le tarif de comptage sont facturés au prorata du nombre de jours que comporte la période concernée.

Pour l'utilisateur en mode de relevé annuel, la consommation mesurée (ramenée à douze mois) détermine la catégorie tarifaire (T1, T2, T3 ou T4) qui sera appliquée pour la facturation. La consommation sera répartie sur les différentes périodes tarifaires sur base du SLP (avec FCC). Pour l'utilisateur en mode de relevé mensuel, la consommation mesurée est facturée tous les mois au tarif qui lui a été attribué pour l'année calendrier en cours.

Pour l'utilisateur en mode de relevé horaire, la consommation et la capacité mesurées sont facturées tous les mois au tarif qui lui a été attribué pour l'année calendrier en cours.